

**INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE
SANTÉ
IFP CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC**

**DOSSIER DE SÉLECTION RENTREE 2026
DES INFIRMIERS EN PUÉRICULTURE**

Début des inscriptions : 02/02/2026

**Limite de dépôt des dossiers d'admissibilité :
03/04/2026**

Institut de formation des professionnels de santé IFP CH AGEN-NERAC

Accueil public : 43 rue corps franc pommiers - 47000 AGEN

Adresse postale : Route de villeneuve - 47923 AGEN CEDEX 9

Email : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Site internet : <http://www.ifps-agen.com/>

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible) ou adressé après la
date de clôture ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi)**



Institut de Formation des Professionnels de Santé
IFAS / IFAP / IFSI / FC / IFA / IFP / IFMEM
Centre Hospitalier Agen Nérac

SOMMAIRE

- **Condition d'accès à la formation** page 3-4
- **Calendrier des épreuves /Inscription** page 5
- **Dossier d'inscription** page 6
- **Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap** page 7
- **Prise en charge financière des études** page 8
- **Contrat d'apprentissage** page 9
- **Information importante : vaccinations obligatoires et attendus de la formation** page 10
- **Caractéristique de la formation** page 11
- **Report de scolarité** page 12
- **Fiche d'inscription** page 13

CONDITIONS D'ACCES À LA FORMATION

Textes législatifs de référence

- Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 12 Décembre 1990 (JO 09.09.2025)
- Arrêté du 21 Janvier 1993 (JO 04.02.1993) Arrêté du 16 Juin 1995 (JO 22 .06 .1995)
- Arrêté du 15 mars et du 25 aout 2010 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatifs à la scolarité, au diplôme d'état de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.
- Arrêté du 12 mars 2014 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'état de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.

• La sélection

Une sélection d'entrée est organisée une fois par an par chaque institut de formation agréée.

Pour être admis à suivre l'enseignement préparatoire au Diplôme d'État de Puéricultrice, les candidats doivent :

- Etre titulaire du Diplôme d'État d'infirmier(ère) ou de sage-femme
- Effectuer leur troisième ou quatrième année d'études, sous réserve d'être titulaire du Diplôme d'État au moment de la rentrée scolaire

Les personnes ne possédant pas la nationalité française et titulaire d'un diplôme étranger de sage-femme ou d'infirmier(ère) permettant l'exercice professionnel dans le pays d'origine peuvent faire acte de candidature (art.2 de l'arrêté du 12 décembre 1990).

• Dossier d'admissibilité :

Le dossier d'admissibilité doit comporter les pièces suivantes :

- 1- Toutes les pièces demandées page 6
- 2- Une lettre de candidature exposant le projet professionnel et comportant l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel. Elle est notée sur 20 points.

La lettre de candidature doit présenter le projet professionnel du candidat et inclure l'analyse d'une situation de soins vécue, soit lors d'un stage, soit dans un contexte professionnel. Cette analyse vise à démontrer la capacité du candidat à adopter une posture réflexive en développant :

- Une étude de la situation en lien avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- L'identification des points forts ainsi que des axes d'amélioration.
- Une réflexion sur les enjeux éthiques soulevés par la situation.

Le document attendu contiendra 4 à 5 pages

Les documents seront individuels, personnels, authentiques et mettront en valeur les motivations. L'écrit est étayé par des références théoriques, scientifiques, littéraires ou réglementaires.

A la dernière page, le candidat porte obligatoirement la mention suivante : « Je certifie sur l'honneur, avoir rédigé ce document moi-même, l'exactitude des informations apportées dans ce document ».

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 points

- **L'entretien individuel d'admission :**

L'entretien individuel d'admission est noté sur 20 points. Il a pour objet :

- 1° D'évaluer la capacité du candidat à décliner un raisonnement clinique et gérer une situation de soin.
- 2° D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation.
- 3° D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Il comprend :

- 1° Une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel.
- 2° Un court exposé de la situation de soins présentée dans le dossier de candidature. Celui-ci est suivi d'un échange avec le jury.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation **7 jours avant la date de l'épreuve ou s'il constate toute autre anomalie**, il doit contacter le secrétariat de l'institut de formation.

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFPS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...)

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Jury d'admissibilité	27 avril 2026 à 10h00
Affichage résultats d'admissibilité	27 avril 2026 à 14h00
Entretien individuel d'admission	Du 11 au 20 mai 2026
Résultats d'admission	03 juin 2026 à 14h00
Date limite de confirmation d'inscription si admission	15 juin 2026 (minuit)

INSCRIPTION

Après avoir téléchargé en ligne, le dossier d'inscription, la version papier est à retourner **COMPLET** par voie postale à :



Secrétariat IFPS Agen-Nérac – Concours IFP
Route de Villeneuve – 47923 AGEN CEDEX 9

Tout dossier remis hors envoi postal ne sera pas pris en compte.

- ☐ **Frais d'inscription à la sélection : 120€ (ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves).**
- ☐ **Nombre de places** 20 places*
 - 15 parcours en formation continue
 - 5 parcours en apprentissage

*le nombre de place est à titre indicatif et ne tient pas compte du nombre de reports

- ☐ **Date de rentrée :** **Mardi 1^{er} septembre 2026**

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

Constitution du dossier : en vue de son inscription, le candidat doit fournir :

Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion ;*

- ☐ 1 - La fiche d'inscription ci-après dûment complétée et signée
- ☐ 2 - Une lettre de candidature exposant le projet professionnel et comportant l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel. Elle est notée sur 20 points.
- ☐ 3 - Un certificat de scolarité
- ☐ 4 - Un curriculum vitae
- ☐ 5 - La copie, sur une seule page, d'une pièce d'identité recto-verso avec photo (une vigilance est à apporter sur la validité de votre pièce d'identité :
 - 10 ans si réalisé avant la majorité
 - 15 ans si réalisé après la majorité
- ☐ 6 - La copie de l'attestation « journée défense et citoyenneté » est obligatoire pour les français de - de 25 ans. Si vous n'avez pas encore effectué cette journée, vous devez fournir la copie de l'attestation de recensement délivrée par la mairie. Pour les personnes + de 25 ans, et /ou ayant perdu leur attestation, il n'y a pas d'obligation de la produire. (Articles L113-4 et L.114-6 du code du service national)
- ☐ 7 - Une copie des diplômes, titres ou autorisations d'exercice de la profession d'infirmière ou de sage-femme, ou une attestation de scolarité en 3^{ème} année d'études d'infirmière ou en dernière année d'études de sage-femme **sous réserve** de la présentation du diplôme d'Etat d'infirmière ou de sage-femme le jour de la rentrée en École de Puéricultrices.
- ☐ 8 - 2 enveloppes autocollantes « à fenêtre » 110x210mm affranchies au tarif en vigueur
- ☐ 9 - Un chèque de **120 €** avec le nom et prénom du candidat au dos, correspondant aux frais de sélection, à l'ordre de Mr le receveur du Centre Hospitalier Agen Nérac

Les pièces 2°, 4° et 7° du dossier d'admissibilité sont appréciées au regard des attendus de la formation figurant à l'annexe I.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement à la sélection d'entrée.

- 1- Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Lien site internet : nouvelle-aquitaine.ars.santé.fr/médecins-agrésés

- 2- Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées.

Les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de sélection, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation : non remboursables (à titre indicatif, tarifs 2025).

Droits d'inscription	178,00 €	
Profil du candidat	Places	Frais pédagogiques
Formation initiale	5 places	Uniquement en autofinancement
Formation continue	15 places	10 300 €
Formation en apprentissage	5 places	Contrat d'apprentissage

⁽¹⁾ **Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :**

- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à France Travail (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

⁽²⁾ **Sont considérés candidats relevant de la formation continue :**

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non

⁽³⁾ **Sont considérés candidats relevant de la formation en apprentissage**

- Les candidats ayant signé un contrat (présentation page 9)

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- ☐ La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- ☐ La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (OPCO de santé / ANFH)
- ☐ L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors un contrat de formation vous engageant financièrement

Tout salarié doit obligatoirement mobiliser et présenter ses droits à la formation.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une formation en alternance : il associe une formation chez un employeur sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, et un institut de formation pour la partie théorique, et en lien avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). Une convention est établie.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée indéterminée entre un apprenti, un établissement de soins (sanitaire, médical ou social) du secteur public ou privé et un CFA. La durée du contrat est fixée par une convention entre le CFA, l'employeur, l'apprenti et l'IFPS pour une durée d'1 an. Les apprentis devront se conformer strictement aux règlements intérieurs de l'IFPS, du CFA et de leur employeur.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION :

L'âge minimum est de 17 ans pour intégrer la formation d'Aide-Soignant

L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus) pour suivre la formation en **contrat d'apprentissage**.

Les personnes ayant un projet de formation en apprentissage sont invitées à prendre contact avec le CFA (coordonnées ci-dessous).

2 - COÛT ET AVANTAGE DE LA FORMATION EN APPRENTISSAGE :

Prise en charge de l'intégralité des frais de scolarité,

Rémunération de l'apprenti pendant la durée de sa formation.

3 - DEROULE DE LA FORMATION :

En cursus complet, la formation par la voie de l'apprentissage est dispensée sur 11 mois alternant avec des temps en centre de formation (23 semaines) et des temps en situation professionnelle, stage et temps chez l'employeur (20 semaines).

L'alternant, qui est un salarié sous CDI, peut donc être amené à effectuer un ou plusieurs stages sur d'autres structures que chez son employeur.

4 - COORDONNEES du CFA D'EYSINES (33) : (centre de formation des apprentis)

Me SOULARD Aurore : Directrice adjointe : aurore.soulard@cfafhp-na.fr

Me MAURIN Tiffany : Développeur de l'apprentissage : tiffany.maurin@cfafhp-na.fr

Me UHART Maïté : Assistante formation : administratif@cfafhp-na.fr

Coordonnées téléphoniques : 05.53.09.19.19

INFORMATION IMPORTANTE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Au plus tard le jour de la rentrée, il est exigé **un certificat médical** de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis en stage d'octobre, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournies.

N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

Résultats d'admission :

A réception du courrier d'admission par le candidat, le candidat doit confirmer par mail ou courrier son maintien sur la liste principal ou complémentaire. Sans retour de la part du candidat dans le délai prescrit, l'admission sera considérée comme un abandon.

ANNEXE 1 ATTENDUS DE LA FORMATION

1. Intérêt pour les thématiques en lien avec la puériculture et projection dans le métier de puéricultrice :

- 1.1. Avoir des connaissances dans le domaine des sciences humaines, sociales, sciences biologiques et médicales, en raisonnement et démarche clinique infirmière ;
- 1.2. Connaissance du rôle des puéricultrices et de leurs secteurs d'intervention ;
- 1.3. Intérêt pour la promotion de la santé, la prévention et l'éducation à la parentalité ;

2. Qualités humaines et capacités relationnelles :

- 2.1. Aptitude à établir une relation de confiance avec la personne prise en soins ;
- 2.2. Capacité à faire preuve d'écoute, d'empathie et d'adaptation face à des situations complexes ;
- 2.3. Aptitude à collaborer et travailler en équipe ;

3. Compétences en matière d'expression orale et écrite :

- 3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral ;
- 3.2. Capacité à animer des actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé ;
- 3.3. Pratique des outils numériques ;

4. Aptitudes à la démarche et au raisonnement scientifique :

- 4.1. Aptitude à rechercher, sélectionner, analyser et interpréter des données scientifiques et médicales ;
- 4.2. Aptitude à construire un argumentaire ;
- 4.3. Aptitude à choisir et mettre en œuvre des outils théoriques permettant de s'approprier les résultats des études expérimentales ;

5. Compétences organisationnelles et posture professionnelle :

- 5.1. Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches ;
- 5.2. Rigueur et méthode ;
- 5.3 Engagement dans une démarche d'amélioration des pratiques professionnelles

CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

La scolarité se déroule sur 1 an, les étudiants ont droit à un congé annuel de quarante jours ouvrés.

La formation comprend 1500 heures :

650 heures d'enseignement théorique et pratique à l'institut.
La présence y est indispensable.

710 heures de stage en milieu hospitalier et extrahospitalier, dans un service en relation avec les activités de la Puéricultrice Diplôme d'Etat.

140 heures de travaux dirigés et d'évaluation

L'enseignement théorique et pratique est organisé en unités d'enseignement :

- UE 1 : Sciences Humaines et Puériculture
- UE 2 : Besoins de l'enfant en psychopédagogie d'éveil
- UE 3 : Altération de l'état de santé de l'enfant
- UE 4 : Promotion de la santé, droit de la famille, approche anthropologique des soins
- UE 5 : Méthodologie professionnelle et méthodologie de recherche
- UE 6 : Profession, identité professionnelle et environnement professionnel

REPORT DE SCOLARITE

Le directeur de l'école peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité (arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 article 9) :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer par écrit et par tout moyen permettant d'en accuser réception son intention de reprendre sa scolarité.

Les demandes de report de scolarité accompagnées de leur justificatif doivent parvenir à la direction de l'institut avant le jour prévu de la rentrée.

FICHE D'INSCRIPTION

Nom de naissance : Nom Marital :

Prénom : Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Date de naissance : / / Lieu de Naissance : (Dept : ...)

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : .../.../.../.../... Courriel :@.....

Souhaitez-vous signaler une situation de handicap ?
☐ Oui (Fournir un certificat médical et/ou bilan orthophonique)
☐ Non

Statut actuel : **Salarié** Oui ☐ Non ☐ Nom Entreprise :
Secteur Public Oui ☐ Non ☐ Secteur Privé Oui ☐ Non ☐
CDI Oui ☐ Non ☐ CDD Oui ☐ Non ☐

Demandeur d'emploi Oui ☐ Non ☐ Indemnisé Oui ☐ Non ☐
Autres

Niveau d'études : Date d'obtention Lieu

Diplôme d'état d'infirmier
Diplôme d'état de sage-femme
En cours de formation (préciser le diplôme) IFSI

Financement de formation :

Formation initiale – autofinancement ☐
Formation continue – employeur ☐
Formation apprentissage – contrat d'apprentissage ☐

Commentaires/ informations supplémentaires :

Fait à : Le :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés.

Diffusion des résultats sur internet : ☐ ACCORD ☐ REFUS	Signature du candidat
---	------------------------------